

DAKAR, le 07 Septembre 2021

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



**Observateur national des Lieux de
Privation de Liberté (ONLPL)**



**RAPPORT DE VISITE
DU CAMP PENAL DE KOUTAL**



Figure 1: La porte d'entrée principale (PEP) du camp pénal de Koutal

Observateurs :

Marceline LOPEZ NDIAYE, Observateur national, Chef de mission ;
Mamadou BOYE, Observateur Délégué ;
Idrissa NDIAYE, Observateur Délégué ;
Coumba Nor NDAO, Observateur Délégué ;
Amadou DIALLO, Observateur Délégué, **rapporteur**.

En application de la loi 2009-13 du 02 Mars 2009 instituant l'Observateur National des Lieux de Privation de Liberté (ONLPL), l'Observateur national, accompagné des observateurs délégués cités supra, a effectué inopinément une deuxième visite de suivi au Camp pénal Koutal le 09 juin 2021, suite à celle du 28 novembre 2019.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

La visite s'est déroulée de 09h 40mn à 17h 05mn dans des conditions satisfaisantes. L'équipe a été reçue par le Directeur de l'établissement, en service depuis le 03 juin 2020.

Après avoir pris connaissance de la teneur de la lettre de mission qui lui a été remise, il a échangé avec ses interlocuteurs sur le mandat et les prérogatives de l'ONLPL, Mécanisme national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ONLPL).

A la suite du chef de mission, le Directeur a fait une brève présentation de l'établissement et mis l'accent sur son fonctionnement ainsi que les réalisations et les défis majeurs.

A l'issue des échanges, la visite guidée de l'établissement a été effectuée, sous la conduite du Directeur adjoint.

L'équipe s'est également entretenue individuellement, en toute confidentialité, avec quelques détenus et agents pénitentiaires qui se sont prêtés à l'exercice. Enfin, la visite s'est terminée par un entretien final dans le bureau du Directeur.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'infrastructure

- Configuration de l'établissement

Le Camp pénal de Koutal a connu d'importantes transformations notamment avec l'achèvement à plus de 90% des travaux qui étaient en cours de réalisation lors de la dernière visite de suivi de l'ONLPL.

Le bloc administratif abritant aussi le logement du Directeur et les bureaux n'a pas été réhabilité. Toutefois, de nouvelles réalisations ont vu le jour sur le site. Il s'agit de la boulangerie dénommée « Boulangerie de la réinsertion » non encore mise en service en raison des équipements attendus très prochainement et de l'atelier de menuiserie bois/métallique équipé de six (06) machines multifonctionnelles. Ils sont édifiés respectivement sur une superficie de 211,58 m² et de 300 m². En outre un petit local servant de salon de coiffure pour hommes y a été réalisé au profit de la population carcérale, du personnel et des usagers venant de l'extérieur.



Figure 2 : la boulangerie de la réinsertion



Figure 3 : l'atelier de menuiserie bois/métallique



Figure 4 : le salon de coiffure pour hommes

Quant au bloc de détention comprenant quatre (04) entités, il a complètement changé de physionomie :

- le bâtiment d'accueil, abritant le poste de police et le corps de garde, le bureau du Chef de cour et l'infirmerie.
- Dans le prolongement du bâtiment situé de part et d'autre du chemin de ronde se trouvent le Service socioéducatif, la cantine, la cellule disciplinaire de 4,50 m² et le parloir des familles, appelé « salle de visite » dont la réhabilitation est antérieure à la visite de suivi du 28 novembre 2019.

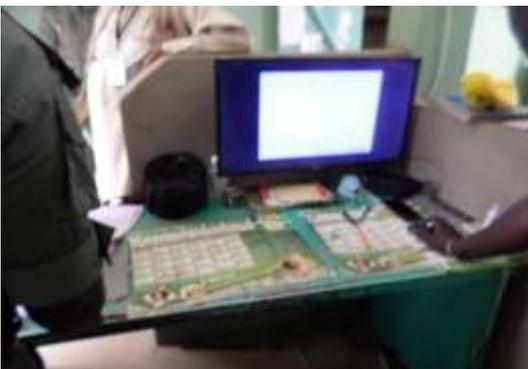


Figure 5 : le poste de police



Figure 6 : le corps de garde



Figure 7 : la bibliothèque insérée dans le SSE



Figure 8 : le Service socioéducatif



Figure 9 : Le parloir

- le 1^{er} secteur, comprenant deux (02) chambres d'une capacité de trente (30) détenus chacune, d'une cours de promenade disposant d'un espace polyvalent couvert, d'une cuisine moderne (93,78 m²) équipée de quatre (04) feux dont le quatrième était en cour d'installation au cours de la visite de l'ONLPL ;



Figure 10 : une vue partielle du 1^{er} secteur

- le 2^{ème} secteur, abritant une mosquée (152,29 m²) dotée d'un équipement moderne et d'une salle de classe informatisée (75 m²), de deux anciens dortoirs désaffectés dont l'un serait destiné à une chapelle et d'une cour de promenade disposant également d'un espace polyvalent couvert ;



Figure 11 : la mosquée

Figure 12 : la salle de classe dotée d'ordinateurs

- le 3^{ème} secteur comprenant un bâtiment en R+1 avec deux (02) ailes de quatre (04) chambres (91,80 m²) d'une capacité de trente-quatre (34) détenus chacune, une salle polyvalente (105,06 m²) et un terrain de sport multifonctionnel (373,008 m²).



Figure 12: une aile du bâtiment R+1



Figure 13: le terrain de sport multifonctionnel

- **Chambres et commodités**

Les dix (10) chambres que compte l'établissement disposent de 340 (trois cent quarante) lits superposés chacun, plus un équipement individuel comprenant un (01) matela orthopédique un (01) drap, une (01) couverture et un (01) oreiller inflammables.

Elles sont dotées chacune de deux (02) brasseurs d'air publics, de deux (02) extracteurs, d'un (01) poste téléviseur à écran plat, de quatre (04) fenêtres barreaudées et de quatre (04) lampes encastrées au plafond ne laissant apparaître aucun fil électrique.



Figure 14 : les chambres

- Les installations sanitaires

Des blocs sanitaires entièrement carrelés, comprenant deux (02) douches, deux (02) WC, trois (03) points d'eau et deux (02) poubelles, sont aménagés dans toutes les chambres.



Figure 15 : les toilettes intérieures des chambres

- La situation dans les chambres est reproduite à travers le tableau ci-après :

Chambre	Superficie	Effectif	Lits	Surf/couchage	Téléviseur
Ch. 01	50 m ²	36	34	1,38 m ²	01
Ch. 02	50 m ²	38	34	1,31 m ²	01
Ch. 03	91,80 m ²	39	34	2,35 m ²	01
Ch. 04	91,80 m ²	39	34	2,35 m ²	01
Ch. 05	91,80 m ²	39	34	2,35 m ²	01
Ch. 06	91,80 m ²	35	34	2,62 m ²	01
Ch. 07	91,80 m ²	37	34	2,48 m ²	01
Ch. 08	91,80 m ²	40	34	2,29 m ²	01
Ch. 09	91,80 m ²	34	34	2,70 m ²	01
Ch. 10	91,80 m ²	21	34	4,37 m ²	01

L'analyse du tableau fait ressortir une surface de couchage de 2,33 m², nettement supérieure à la norme minimale de 1,35 m² fixée par l'arrêté ministériel n° 012771/MJ/DAP du 12 juin 2018 relative aux normes d'hébergement des détenus dans les établissements pénitentiaires et au ratio de surveillant par détenu.

Elle révèle également que dans huit (08) chambres sur dix (10) une trentaine de détenus dorment sur des matelas au sol.

2.2 La population carcérale

- Répartition et caractéristiques

Au jour de la visite, la population carcérale est de trois cent cinquante-huit (358) détenus condamnés dont (40) aux travaux forcés à perpétuité, (129) aux travaux forcés à temps, (107) à plus de 05 ans, (67) entre 04 et 05 ans, (15) entre 02 et 04 ans.

Elle ne compte ni femme ni mineur et fait ressortir un écart en plus de seize (16) pensionnaires par rapport à la capacité budgétaire de l'établissement portée à deux cent soixante-dix détenus, au titre de l'année 2021.

Selon le Directeur, l'accroissement de la population carcérale se justifie par la lourdeur des peines prononcées par les chambres criminelles qui se tiennent régulièrement et les transfèrements systématiques qui en résultent pour des raisons de sécurité notamment.

Il s'y ajoute que la majorité des détenus sont dans des procédures d'appel ou de pourvoi en cassation qui traînent en longueur pour cause de non comparution liée à des dysfonctionnements d'ordre administratif ou judiciaire.

- **Détenus étrangers**

Les étrangers, au nombre de trente-trois (33), sont majoritairement condamnés pour des faits se rapportant aux stupéfiants. Ils proviennent essentiellement de la sous-région avec une forte présence de ressortissants maliens.

2.3 Le personnel pénitentiaire

- **Effectif et composition**

L'effectif s'est accru de quatre (04) agents dont un (01) élément féminin, depuis la dernière visite de l'ONLPL.

Il comprend deux (02) contrôleurs faisant office de Directeur et d'Adjoint et deux (02) agents administratifs affectés en qualité de Chef de cour et de Chef du greffe.

- **Organisation du service et conditions de travail**

Douze (12) surveillants sont répartis entre les services administratif, médical, socioéducatif et logistique.

Les tâches de surveillance stricto sensu sont assurées par les autres agents répartis dans deux (02) brigades, effectuant des rotations hebdomadaires.

En effet, pendant que la brigade de service assure les servitudes du lundi au dimanche inclus, l'autre jouit d'une permission de détente et vice versa.

Selon le Directeur, cette formule adoptée dans le contexte du covid-19 permet de réduire les risques de propagation du virus dans l'établissement.

3. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DETENUS

3.1 L'admission ou l'accueil des arrivants

- **Isolement sanitaire (quarantaine) et visite médicale**

Etablissement pour peine, le Camp pénal de Koutal reçoit parfois des détenus condamnés venant d'autres établissements mais, avec la mesure de suspension des transfèrements, prise dans le contexte du covid-19, le dispositif d'isolement mis en place n'a pratiquement pas été utilisé, selon le Directeur.

- **Autres formalités**

A l'admission, la fouille à corps est systématiquement pratiquée pour des raisons de sécurité. Elle est effectuée au poste de police, conformément à la réglementation et dans le respect des mesures sanitaires préconisées dans le contexte de la pandémie. Les formalités d'écrou se font avec les registres ouverts à cet effet, et l'enregistrement électronique, à travers le système intégré de gestion de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (SIGDAP).

Selon le Directeur, la notification du Règlement intérieur n'est pas formelle, toutefois les détenus en sont verbalement informés en cas de nécessité.

- **Registres**

Le registres ci-après sont bien tenus :

- ✓ Le registre des déclarations d'appel et de pourvoi ;
- ✓ le registre des évadés ;
- ✓ le répertoire alphabétique des écroués.

Cependant, à l'instar du registre des punitions et récompenses, dépourvu de ses vingt (20) premières pages, les autres registres prévus par l'article 694 du CPP et l'article 97 du décret 2001-362 du 04 mai 2001 doivent être mis à jour et leur tenue améliorée.

3.2 Les mesures de protection contre le covid-19

- **Mesures collectives et individuelles**

Les mesures de protection sont observées, conformément aux instructions de la hiérarchie. Elles s'articulent autour des points ci-après : la limitation de l'entrée des repas et colis venant de l'extérieur à deux (02) jours (le samedi et le dimanche), l'installation d'un dispositif au poste de police pour le lavage systématique des mains et la prise de température avant d'accéder à l'établissement, le confinement partiel du personnel.

Le port du masque est obligatoire pour le personnel, les détenus en cas d'extraction ainsi que les visiteurs.

Les détenus et les agents se sont vaccinés. Toutefois, au jour de la visite la cible était encore majoritairement réticente.

- Disponibilité des équipements et des produits

Selon le Directeur, l'établissement reçoit une dotation de la hiérarchie pénitentiaire et bénéficie de l'appui de certains partenaires pour faire face aux exigences sanitaires dictées par le covid-19.

A cet effet, un rapport d'évaluation périodique des stocks est adressé à la hiérarchie, en vertu de la note de service n°00131/MJ/DAP/DLSEP du 15/01/2021, relative à la situation hebdomadaire du matériel de protection contre le covid-19 et des produits d'entretien.

3.3 La santé et l'hygiène

- **Accès aux soins médicaux et disponibilité des médicaments**

L'infirmerie comprend trois (03) locaux : le bureau du major, la salle de consultation et la salle d'observation d'une capacité de trois (03) lits. Le personnel médical est

passé de deux (02) à trois (03) agents dont les deux (02) ont la même amplitude de travail que leurs collègues des brigades.

Selon l'infirmier major, la disponibilité des médicaments (les génériques et les spécialités) est garantie grâce à des engagements budgétaires effectués auprès de la pharmacie régionale d'approvisionnement de Kaolack et une officine de la place. Toutefois l'accès aux soins a fait l'objet de quelques récriminations, notamment chez des détenus souffrant de pathologies chroniques ou trainant des traumatismes de leur garde à vue depuis la police ou la gendarmerie. Sur le plan matériel le major a également fait état de quelques soucis liés à l'insuffisance du mobilier de bureau et de rangement, d'instruments et de l'absence d'ordinateurs notamment.



Figure 16: la salle d'observation de l'infirmierie

- **Hygiène individuelle**

La distribution de savon n'a pas connu d'amélioration. Elle se fait tous les quinze jours à raison d'un savon de 250 grammes par détenu.

- **Hygiène collective**

En revanche, les mesures d'hygiène collective ont été renforcées dans le contexte du covid-19. Ce renforcement est assorti du contrôle de la dotation des produits et des équipements recommandés, dont l'évaluation fait l'objet d'un rapport périodique, conformément à la note n° 00131/MJ/DAP/DLSP du 15/01/2021, relative à la situation hebdomadaire du matériel de protection contre le covid-19 et des produits d'entretien.

A cela s'ajoute des opérations périodiques de désinfection effectuées gratuitement par une société privée de la place dénommée « Saloum Nettoyage Professionnel (SAPRONET) ».

3.4 L'alimentation

- l'état de la cuisine et les équipements

La cuisine initialement située dans le chemin de ronde a été délocalisée au premier secteur et reconstruite selon les standards internationaux. Elle est suffisamment aérée et mesure 93,78 m². Elle est dotée de trois (03) feux fonctionnels avec brûleurs à gaz, auxquels s'ajoutera un quatrième en cours de réalisation, et d'équipements adéquats pour assurer un service de qualité.

- Menu hebdomadaire

Le menu de la semaine est affiché à la cuisine. Il est varié et adapté aux réalités culinaires de la localité.

- Repas des malades mis au régime

Les malades sont mis au régime à leur demande. La prise en charge n'étant pas suffisante, leur implication ou celle de leur famille est souvent nécessaire, selon l'infirmier major.

- Stocks alimentaires

Des denrées alimentaires en quantité suffisante sont stockées dans le magasin de vivres, l'approvisionnement étant assuré pour deux (02) mois.



Figure 17: la cuisine



Figure 18 : les trois (3) feux opérationnels de la cuisine

3.5 La cantine

- **Approvisionnement**

La cantine installée dans un petit local situé à l'entrée de la détention est pratiquement vide.

Aucune amélioration n'a été notée dans sa configuration comme dans son fonctionnement. Elle est approvisionnée deux (02) fois par semaine et gérée par un surveillant assisté par un détenu qui y est placé au titre du service général.

D'apparence, elle ne semble pas répondre aux attentes de la population carcérale dont la majorité a été transférée des autres régions.

- **Structure des prix**

Les prix ne sont pas affichés. Toutefois, ils sont identiques à ceux de l'extérieur, selon le responsable.



Figure 19 : la cantine

3.6 Les relations avec l'extérieur

- Visites des avocats et des familles

La visite des avocats n'est pas régulière.

Quant à celle des familles, elle se déroule dans le nouveau parloir dépourvu de dispositif de séparation, comme par le passé, avec la levée des mesures restrictives dictées par le covid-19.

- Accès au téléphone

Parallèlement à l'accès gratuit au téléphone pour des raisons sociales, les détenus peuvent communiquer avec l'extérieur tous les jours via les opérateurs expresso et free, grâce à la mise en place de trois téléphones portables, à raison de vingt (20) francs l'unité.

4. ENTRETIEN AVEC LA POPULATION CARCERALE ET LE PERSONNEL

- Entretien avec les détenus

L'équipe s'est entretenue individuellement avec douze (12) détenus dont les préoccupations ont concerné entre autres points :

- ✓ la lenteur des procédures d'appel et le défaut de suivi des dossiers ;
- ✓ l'insuffisance qualitative et quantitative de l'alimentation ;
- ✓ l'insuffisance de l'approvisionnement régulier et diversifié de la cantine ;
- ✓ les représailles aux récriminations relatives à la jouissance de certains droits ;
- ✓ l'inéligibilité pour les auteurs de certaines infractions aux modes d'aménagement des peines ;
- ✓ l'accès difficile aux soins, relatifs à l'imagerie et aux interventions chirurgicales pour les détenus souffrant de maladies chroniques, en particulier ;
- ✓ Le recours excessif à la cellule disciplinaire de 4,50 m², infestée de nuisibles où des détenus sont enfermés nus, à deux (02) ou à quatre (04) pendant une semaine ;

- Entretien avec le personnel

L'équipe s'est également entretenue individuellement avec quatre (04) agents qui ont relevé :

- ✓ L'inopérationalité du système informatique de gestion de la direction de l'Administration pénitentiaire (SIGDAP) ainsi que le traitement des dossiers de libération conditionnelle dont la transmission reste sans suite ;
- ✓ L'insuffisance du personnel dont les conséquences affectent considérablement les conditions de travail et la qualité de l'encadrement des activités de préparation à la réinsertion socio professionnelle des condamnés ;

- ✓ L'état des miradors et des réseaux concertina qui a été l'objet de fortes récriminations, au regard des questions de sécurité ;
- ✓ La vétusté du mobilier et des équipements destinés au confort du personnel, aggravée par le défaut de maintenance des locaux dédiés ;
- ✓ Enfin, le personnel a sollicité la levée du confinement et l'amélioration de la fonction pénitentiaire à travers l'adoption rapide de son nouveau statut et une plus grande ouverture sur les missions de paix des Nations unies.

5. RECOMMANDATIONS

Celles de la visite du 28 novembre 2019 suivies d'effet :

Sur onze (11) recommandations formulées à l'occasion de cette visite, cinq (05) ont fait l'objet d'une mise en œuvre totale ou partielle.

Celles de la visite du 09 juin 2021 :

- ✓ **Mesures pouvant être prises par le Directeur de l'établissement :**

5.1 Les fouilles intégrales sont effectuées en groupe au poste de police. Le Directeur devrait aménager un local approprié pour faire en sorte qu'elles s'effectuent en conciliant les impératifs sécuritaires avec les exigences de respect de la dignité et de l'intimité de la personne ;

5.2 La majorité de la population carcérale n'est pas suffisamment imprégnée du règlement intérieur de l'établissement, en raison du caractère oral de la notification. Pour éviter des dysfonctionnements, le Directeur doit afficher des extraits du règlement intérieur dans tous les espaces collectifs et veiller à ce qu'ils soient lus, traduits et commentés au besoin à l'intention des arrivants et autres usagers de la prison, en langue nationale ou autres langues comprises par les détenus selon les possibilités.

5.3 Certains registres ne sont pas à jour. D'autres portent la formule de cotation et de paraphe mais ne sont ni cotés ni paraphés. Le Directeur devrait les tenir conformément à la réglementation ;

5.4 La dotation de savon est insuffisante et irrégulière, selon les détenus. Le Directeur doit prendre des mesures correctives pour respecter la quantité du savon et la régularité de la distribution, prescrites par les articles 211 à 215 du décret 2001-362 du 04 mai 2001 ;

5.5 L'alimentation s'est dégradée en raison de la qualité de la viande et du poisson servis mais également de l'incompétence des cuisiniers, aux dires des détenus. Le Directeur devrait prendre des mesures pour renforcer le contrôle de la cuisine ;

5.6 La cantine de la prison n'est pas suffisamment approvisionnée au jour de la visite. Il importe de rappeler, que son objectif est de mettre à la disposition des détenus les produits courants à des prix tout au plus équivalant à ceux pratiqués à l'extérieur. Sa vocation n'est pas de réaliser des bénéfices, mais plutôt d'éviter des trafics pouvant engendrer des incidents. A cette fin, Le Directeur devrait veiller à ce qu'elle soit régulièrement et suffisamment approvisionnée ;

5.7 La cour des secteurs est jonchée de pierres provenant des chantiers et de flaques d'eau issues de la pluie tombée dans la nuit du 08 au 09 juin 2021. Une telle situation rend impraticable l'espace dédiée à la promenade des détenus. Elle pourrait également compromettre la sécurité du personnel et de la population carcérale, les pierres pouvant servir de projectiles en cas d'agitation. Le Directeur devrait prendre des mesures correctives en stabilisant les cours de promenade ;

✓ **Mesures pouvant être prises par la hiérarchie :**

5.8 L'effectif du personnel s'est accru de quatre (04) agents pénitentiaires. Néanmoins, la Direction de l'Administration pénitentiaire devrait renforcer ses capacités opérationnelles, au regard de la vocation de l'établissement dont la mission de préparation à la réinsertion socio-professionnelle nécessite des ressources humaines de qualité suffisantes ;

5.9 L'hivernage s'est déjà installé dans la région et l'habillement du personnel n'est pas adapté à la saison. La Direction de l'Administration pénitentiaire devrait doter les agents d'imperméables de pluie et de bottes pour faire face aux intempéries, conformément au décret n° 2015-252 du 27 février 2015 portant réglementation de l'habillement dans les forces de défense, de sécurité, de l'inspection générale d'Etat et de l'Administration ;

5.10 L'état des miradors et des réseaux concertina signalé par le personnel impacte les conditions de travail. L'administration pénitentiaire devrait de toute urgence les réhabiliter pour renforcer la sécurité passive de l'établissement ;

5.11 Les mesures d'aménagement des peines sont insuffisamment mises en œuvre. En concertation avec les autorités judiciaires compétentes, l'Administration pénitentiaire devrait s'atteler à dynamiser davantage les organes en charge, pour éviter que la peine privative de liberté ne soit perçue comme « un appel au décès en prison » ;

5.12 L'indisponibilité de l'eau dans les chambres situées à l'étage du bâtiment en R+1 affecte considérablement les conditions de vie dans ces locaux. L'Administration

pénitentiaire devrait installer un surpresseur d'eau dans le bâtiment pour assurer l'accès à l'eau à toute la population carcérale ;

5.13 La cellule disciplinaire, à l'instar de celles des autres établissements pénitentiaires, n'est pas aux normes, en termes de dimension, de configuration et d'équipements. La Direction de l'Administration Pénitentiaire devrait prendre des mesures correctives pour concilier la mise en cellule disciplinaire avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ;

5.14 Les jours de visite ne sont pas conformes aux jours prévus à l'article 235 du décret 2001-362 du 04 mai 2001, relatif aux procédures d'exécution et d'aménagement des sanctions pénales, d'une part. D'autre part, contrairement aux dispositions de l'article 237 du même décret, le parloir n'est pas muni de dispositif de séparation. La Direction de l'Administration Pénitentiaire devrait modifier ces dispositions pour les conformer à la réalité observée sur le terrain ;

5.15 La présence dans l'établissement, de malades souffrant d'un trouble de comportement est un facteur de risques pour la population carcérale et pour le personnel, l'Administration Pénitentiaire ne disposant pas des capacités requises pour gérer de tels malades.

Les autorités judiciaires et administratives devraient engager une réflexion sur la problématique de l'incarcération de cette catégorie de malades, pour une meilleure prise en charge.

L'OBSERVATEUR NATIONAL
JOSETTE MARCELINE LOPEZ NDIAYE